



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN ESPINASSE

NICE, LE

- 6 JUL. 2026

LE PRÉFET DES ALPES - MARITIMES

26 0043

Arrêté S.D.I.S. N°

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en « Cynotechnie - Recherche de Personnes Ensevelies » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2026 (CYN-RPE)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 05 janvier 1988 relatif aux conditions d'obtention du brevet national de Maître-Chien d'Avalanches ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

VU l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide de doctrine opérationnelle de novembre 2022 relatif à l'engagement des équipes cynotechniques ;

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

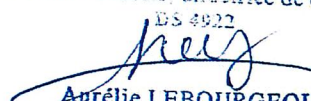
Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de la section opérationnelle spécialisée « Cynotechnie - Recherche de Personnes Ensevelies » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2026 les personnels figurant dans les listes annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 251861 du 31 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, directrice de cabinet
DS 4922

Aurélie LEBOURGEOIS